



Bruxelles, le 1^{er} avril 2026

CM 2022/26

Dossier interinstitutionnel:
2026/0071(NLE)

TRANS
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: dorota.zapatka@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 9067

Objet: Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la troisième session de l'Autorité de surveillance instituée en vertu du protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

- Adoption
- Fin de la procédure écrite

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 2021/20 + COR 1 du 1^{er} avril 2026 a été clôturée le 1^{er} avril 2026 à 17 h 15 et que toutes les délégations ont voté en faveur de l'adoption de la décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la troisième session de l'Autorité de surveillance instituée en vertu du protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, dont le texte figure dans le document 7231/26 + ADD 1.

La majorité qualifiée requise a été atteinte. Dès lors, la décision du Conseil susmentionnée est adoptée.

Le secrétariat général du Conseil saisit cette occasion pour remercier les délégations de leur aimable coopération.